



Liste des DELIBERATIONS examinées Par le conseil municipal Du lundi 22 septembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le 22 septembre à 20H30, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Madame Evelyne CESSÉS, maire**.

Présents : Mesdames Evelyne CESSÉS, Chantal JALABERT, Corinne LAFFON, Lucie GALLOIS, Céline LANNES, Marie-Solange DE PERTHUIS.

Messieurs Jean-Marc ALLIOUX, Rémy BOYER, Davis PARKER, Éric LAUTH, .

Excusés : M. Jean-Pierre LOUP donne procuration à Mme Chantal JALABERT pour prendre part aux votes et aux délibérations, Mme Marie-José METCHE donne procuration à M. Jean-Marc ALLIOUX pour prendre part aux votes et aux délibérations, Mme Laurence HOLDERLE donne procuration à Mme Evelyne CESSÉS pour prendre part aux votes et aux délibérations, Mme Sandrine DURAND donne procuration à M. David PARKER pour prendre part aux votes et aux délibérations.

Absents : M. Jean-Paul RIBAUT

Secrétaires de séance : Mme Corinne LAFFON

20250031D - FONDS DE CONCOURS POUR LA PRISE EN CHARGE D'UNE PARTIE DES DEPENSES D'ENTRETIEN DE VOIRIE LIEES AUX DEGATS D'ORAGE.

Suite aux intempéries survenues les 14 et 19 mai 2025 sur notre commune aux endroits suivants :

COMMUNE	MONTANT TRAVAUX HT	MONTANT RESTANT A CHARGE	MONTANT A FINANCER PAR LA COMMUNE
Bourg Saint Bernard	9 195.00€*	9 195.00€	4 598.50€

Il a été délibéré lors du dernier Conseil Communautaire le principe d'une contribution financière des communes concernées par voie de fonds de concours comme prévu par l'article L. 5214-16 V du CGCT.

Ainsi, la participation financière concernant la commune de Bourg Saint Bernard pourra être résumé comme suit :

Commune	Chemin	Nature des travaux	Coût estimatif HT
Bourg Saint Bernard	Chemin de Vilotte	Enlèvement de boue sur la route, l'accotement et les fossés	7 560.00€*
Bourg Saint Bernard	Impasse de la Turre	Enlèvement de boue sur la route, l'accotement et les fossés	1 635.00€*
Montant total des travaux			9 195.00€*

*Estimation des travaux hors révision.

Madame le Maire demande au Conseil municipal de bien vouloir délibérer.

RESULTATS :

- Nombre de votants : 14
- Nombre de suffrages « abstention » : 0
- Nombre de suffrages « non » : 0
- Nombre de suffrages « oui » : 14

20250032D - Annule et remplace le délibération n°20250022D : Participation communale aux charges de fonctionnement de l'école de Vallesvilles 2024.

Lors d'un précédent conseil municipal, il a été voté les différents éléments de répartitions y compris les frais liés à la cantine, des frais de fonctionnement de l'école de VALLESVILLES pour un effectif de 37 élèves.
Or il s'avère que le nombre d'élèves scolarisé à Vallesvilles est de 39.

Commune de Vallesvilles :

Nombre d'élèves domiciliés à Bourg-Saint-Bernard et scolarisés à Vallesvilles : 39

Coût par élève : 1 094.81€

Montant total de la participation demandée par Vallesvilles : 50 709.16€.

Madame le Maire demande au Conseil municipal de bien vouloir délibérer.

RESULTATS :

- Nombre de votants : 14
- Nombre de suffrages « abstention » : 0
- Nombre de suffrages « non » : 0
- Nombre de suffrages « oui » : 14

20250033D – Décision modificative n°3 :

Mouvement de crédits :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
R 2802 : Frais liés à la réalisation de document		822.00 €
R 2804412 : Sub nat org pub - Bât. et installations		3 435.48 €
TOTAL R 040 : Opérations ordre transf. entre sections		4 257.48 €

Madame le Maire demande au Conseil municipal de bien vouloir délibérer.

RESULTATS :

- Nombre de votants : 14
- Nombre de suffrages « abstention » : 0
- Nombre de suffrages « non » : 0
- Nombre de suffrages « oui » : 14

20250034D - Annule et remplace la délibération n°20240042D portant transfert amiable des voies et réseaux du lotissement St Paul Sud dans le domaine public

Lors de la séance du conseil municipal du 23 septembre 2024, une erreur a été faite sur la parcelle concernée.

Vu la demande d'autorisation de lotir n°031 082 13 V 0001 , sur un terrain sis en section ZM,
Vu la déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux en date du 01/12/2017
Vu la demande de rétrocession formulée par l'association syndicale du lotissement en date du 17/11/2023, pour l'euro symbolique,
de la voirie située en section ZM parcelle 199 d'une contenance de 0ha15a62a,
Vu l'avis favorable du gestionnaire du réseau d'eau potable en date du 16 avril 2024,
Vu l'avis favorable du gestionnaire voirie communale en date du 27 juin 2024,

Mme le Maire propose au conseil municipal d'accepter la rétrocession et l'intégration des voies et réseaux de l'impasse du petit lac du lotissement St Paul Sud dans le domaine public.

Madame le Maire demande au Conseil municipal de bien vouloir délibérer.

RESULTATS :

- Nombre de votants : 14
- Nombre de suffrages « abstention » : 1 M. BOYER « *Juge et partie* »
- Nombre de suffrages « non » : 0
- Nombre de suffrages « oui » : 13

20250035D - Adhésion au Contrat Groupe Assurance statutaire 2026-2029 du Centre de Gestion de la fonction publique de la Haute-Garonne.

Le Maire informe l'Assemblée que, depuis 1992, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Garonne (CDG31) propose une mission facultative d'assurance des risques statutaires afférents aux personnels territoriaux, par application de l'article 26 alinéa 5 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Ce service consiste en :

- la mise en place d'un contrat groupe d'assurance statutaire à adhésion facultative, pour le compte des collectivités et établissements publics du département de la Haute-Garonne ;
- la réalisation d'une prestation de suivi des sinistres et des conditions d'application du contrat groupe et de conseil.

Après mise en concurrence par voie d'appel d'offres ouvert, le groupement Willis Towers Watson (Courtier mandataire) / CNP (Assureur) est titulaire du contrat groupe permettant la couverture des risques afférents aux agents affiliés à l'IRCANTEC et des risques afférents aux agents affiliés à la CNRACL, à compter du 1^{er} janvier 2026 pour une durée de 4 ans.

Le Maire indique que les conditions de couverture et les conditions financières proposées au titre du contrat groupe sont les suivantes, au 1^{er} janvier 2026.

Pour la couverture des risques statutaires afférents aux agents affiliés à l'IRCANTEC (agents titulaires et stagiaires dont le temps de travail est inférieur à 28 heures hebdomadaires, agents contractuels de droit public ou de droit privé) :

Garanties	Taux au 01/01/2026
Congé de maladie ordinaire avec une franchise de 10 jours fermes par arrêt en maladie ordinaire / Congé de grave maladie / Congé de maternité, congé de naissance, congé pour l'arrivée d'un enfant en vue de son adoption, congé adoption et paternité/accueil de l'enfant / Congé pour accident ou maladie imputables au service	0,50 %

- Résiliation : chaque assuré peut résilier son adhésion au 1^{er} janvier de chaque année en respectant un préavis de 2 mois.
- Conditions de garanties :

Le contrat groupe a vocation à couvrir tous les risques statutaires. Cependant, les garanties sont établies en fonction des textes législatifs et réglementaires existants à la date de lancement de la consultation (20/03/2025) et qui ont été pris en compte pour l'établissement du contrat groupe.

Le CDG31 pourra étudier avec le titulaire du contrat groupe une évolution des garanties en fonction de l'évolution réglementaire, durant le marché.

- Evolution du taux : le taux est garanti pour 2026 et 2027. Une clause de révision détermine l'évolution du taux en fonction du rapport sinistres / primes, pour 2028 et 2029.

- Prestations complémentaires

Le contrat groupe comporte des prestations complémentaires, à savoir :

- la gestion des dossiers via un extranet et les formations à son utilisation ;
- le suivi et l'analyse des statistiques de sinistralité ;
- l'organisation et la prise en charge de contrôles médicaux (contre-visites médicales et expertises médicales) ;
- la mise en œuvre de recours contre tiers responsables permettant le recouvrement de sommes non couvertes par l'assurance ;
- une assistance psychologique et sociale à destination des agents ;
- des formations en prévention à l'initiative du CDG31 ;
- des prestations d'accompagnement spécifiques (gestion de crise notamment) sur devis préalable.

Pour la couverture des risques statutaires afférents aux agents affiliés à la CNRACL (agents titulaires et stagiaires dont le temps de travail est supérieur ou égal à 28 heures hebdomadaires) :

Cinq choix de couverture et de taux sont proposés aux collectivités et établissements publics comptant un effectif inférieur ou égal à 30 agents affiliés à la CNRACL.

- Garanties et taux :

Choix	Garanties	Taux au 01/01/2026	
		Niveau d'indemnisation IJ à 100 %	Niveau d'indemnisation IJ à 90 %
1	Décès / Accident et maladie imputable au service / Accident et maladie non imputable au service / Seule franchise : Maladie ordinaire avec une franchise de 10 jours fermes par arrêt.	8,44%	7.65%
2	Décès / Accident et maladie imputable au service / Accident et maladie non imputable au service / Seule franchise : Maladie ordinaire avec une franchise de 20 jours fermes par arrêt.	7,54 %	6.84%
3	Décès / Accident et maladie imputable au service / Accident et maladie non imputable au service / Seule franchise : Maladie ordinaire avec une franchise de 30 jours fermes par arrêt.	6.56%	5.96%
4	Décès – Accident et maladie imputables au service – Accident et maladie non imputables au service sauf maladie ordinaire, maternité, congé de naissance, congé pour l'arrivée d'un enfant en vue de son adoption, congé adoption et paternité/accueil de l'enfant	4.29%	3.91%
5	Décès - Accident et maladie imputables au service	2,15%	1,99%

- Résiliation : chaque collectivité et établissement public peut résilier son adhésion au 1^{er} janvier de chaque année en respectant un préavis de 2 mois.

- Conditions de garanties :

Le contrat groupe a vocation à couvrir tous les risques statutaires. Cependant, les garanties sont établies en fonction des textes législatifs et réglementaires existants à la date de lancement de la consultation (20/03/2025) et qui ont été pris en compte pour l'établissement du contrat groupe.

Le CDG31 pourra étudier avec le titulaire du contrat groupe une évolution des garanties en fonction de l'évolution réglementaire, durant le marché.

Par ailleurs, le titulaire du contrat groupe a émis dans son offre une réserve : l'assureur ne couvrira que pendant une période de 12 mois le maintien du demi-traitement réalisé par application des dispositions du décret n°2011-1245 du 5/10/2011 (périodes transitoires en cas d'attente d'une décision de l'administration en matière de réintégration, de reclassement ou de mise en disponibilité pour raison de santé et périodes à l'issue de la période préparatoire au reclassement dans l'attente de mise en retraite pour invalidité).

- Evolution des taux : les taux sont garantis pour 2026 et 2027. Une clause de révision détermine l'évolution des taux en fonction du rapport sinistres / primes, pour 2028 et 2029.

- Prestations complémentaires

Le contrat groupe comporte des prestations complémentaires, à savoir :

- la gestion des dossiers via un extranet et les formations à son utilisation ;
- le suivi et l'analyse des statistiques de sinistralité ;
- l'organisation et la prise en charge de contrôles médicaux (contre-visites médicales et expertises médicales) ;
- la mise en œuvre de recours contre tiers responsables permettant le recouvrement de sommes non couvertes par l'assurance ;
- une assistance psychologique et sociale à destination des agents ;
- des formations en prévention à l'initiative du CDG31 ;
- des prestations d'accompagnement spécifiques (gestion de crise notamment) sur devis préalable.

Le Maire précise que les adhésions à chacune des couvertures (risques statutaires afférents aux agents affiliés à l'IRCANTEC et risques statutaires afférents aux agents affiliés à la CNRACL) sont totalement indépendantes.

Le Maire indique que le CDG31 propose aux employeurs territoriaux du département de la Haute-Garonne d'adhérer à ce contrat groupe, pour chacune des couvertures.

Ce service mis en œuvre par le CDG31 mobilise une équipe de 6 conseillères en assurance, sous la responsabilité d'une responsable de service.

Il donne lieu à la signature d'une convention d'adhésion et à la perception par le CDG31 d'une rémunération spécifique par couverture souscrite, d'un montant représentant 5% du montant de la prime d'assurance, avec une perception minimale de 25 €.

Mme le Maire demande au Conseil municipal de bien vouloir délibérer.

RESULTATS :

- Nombre de votants : 14
- Nombre de suffrages « abstention » : 0
- Nombre de suffrages « non » : 0
- Nombre de suffrages « oui » : 14

20250036D – Décision modificative n°4 :

Mouvement de crédits :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 202-310 : Révision PLU	1 900.00 €	
TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles	1 900.00 €	
D 21318-272 : Aéroport		1 900.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles		1 900.00 €

Madame le Maire demande au Conseil municipal de bien vouloir délibérer.

RESULTATS :

- Nombre de votants : 14
- Nombre de suffrages « abstention » : 0
- Nombre de suffrages « non » : 0
- Nombre de suffrages « oui » : 14

20250037D - Création d'un site funéraire : un columbarium et un jardin du souvenir dans le nouveau cimetière.

Madame le Maire rappelle que les communes sont seules compétentes pour créer et gérer les crématoriums et les sites cinéraires conformément à l'article L 2223-40 du code général des collectivités territoriales dit CGCT. Le conseil municipal peut décider l'affectation de tout ou partie d'un cimetière au dépôt ou à l'inhumation des urnes et à la dispersion des cendres des corps ayant fait l'objet d'une crémation conformément à l'article R 2223-9 du CGCT.

Madame le Maire expose que la commune :

- peut créer un site cinéraire destiné à l'accueil des cendres des personnes décédées dont le corps a donné lieu à crémation dans son cimetière.

Madame le Maire rappelle que, conformément à l'article L 2223-18-2 du CGCT, la personne ayant qualité pour pourvoir aux funérailles peut décider que les cendres sont, en totalité :

- soit conservées dans l'urne cinéraire, qui peut être inhumée dans une sépulture ou déposée dans une case de columbarium ou scellée sur un monument funéraire à l'intérieur d'un cimetière ou d'un site cinéraire ;
- soit dispersées dans un espace aménagé à cet effet d'un cimetière ou d'un site cinéraire ;
- soit dispersées en pleine nature, sauf sur les voies publiques.

Madame le Maire propose au conseil de municipal de créer (*choix libre pour les communes de moins de 2 000 habitants parmi ces équipements*) :

- un espace de dispersion qui prend la forme d'un jardin du souvenir ;
- et
- un columbarium ;

Ces nouveaux équipements et leur implantation sont identifiés dans le plan joint à la présente délibération.

Madame le Maire précise que l'espace de dispersion des cendres doit être doté d'un équipement mentionnant l'identité des défunts conformément à l'article L 2223-2 du CCGT. L'utilisation de cet équipement est gratuite pour les administrés, quel que soit le mode d'identification choisi.

Le conseil municipal décide que ce dispositif d'identification sera une colonne ainsi qu'un registre papier issu du logiciel de gestion des cimetières.

Madame le Maire précise que lorsqu'ils sont concédés, les espaces pour le dépôt ou l'inhumation des urnes sont soumis aux mêmes dispositions que les concessions funéraires conformément à l'article R 2223-23-2 du CGCT.

Conformément à l'article L 2223-14 du CGCT, la commune octroie des concessions pour les durées suivantes ;

- **30 ans ;**
- **50 ans ;**

Conformément à l'article L 2223-15 du CGCT, les concessions sont accordées moyennant le versement d'un capital dont le montant est fixé par le conseil municipal.

Les concessions sont renouvelables au tarif en vigueur au moment du renouvellement, c'est-à-dire à la date d'échéance de la concession conformément à l'article L 2223-15 du CGCT.

Enfin, le site cinéraire se trouvant est soumis au pouvoir de police du maire conformément à l'article L 2213-8 du CGCT.

Madame le Maire réglementera donc l'utilisation de cet espace par arrêté.

Mme le Maire demande au Conseil municipal de bien vouloir délibérer.

RESULTATS :

- Nombre de votants : 14
- Nombre de suffrages « abstention » : 0
- Nombre de suffrages « non » : 0
- Nombre de suffrages « oui » : 14

20250038D - Délibération fixant les tarifs des cases au columbarium du nouveau cimetière.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2223-1,

Madame le maire rappelle à l'assemblée la délibération en date du 22 septembre 2025 par laquelle le conseil municipal a approuvé le principe de création d'un columbarium et d'un jardin du souvenir au nouveau cimetière communal.

Le columbarium constitue un espace de 12 cases qui seront proposées aux familles des défunts.

Mme le maire informe de la nécessité de fixer les tarifs de cet équipement qui va bientôt être proposé au public.

Les cases au columbarium seront divisées en 2 classes, à savoir :

- 1°) case concessions cinquantenaires ;
- 2°) case concessions trentenaires ;

Le prix des cases au columbarium pourrait être proposée pour chaque classe sur la base des tarifs suivants :

- 1°) case concessions cinquantenaires au prix de 700€ ;
- 2°) case concessions trentenaires au prix de 420€ ;

Mme le Maire précise que les cases au columbarium cinquantenaires, trentenaires pourront être renouvelées au prix du tarif en vigueur au moment du renouvellement.

Les recettes correspondantes seront imputées sur le budget communal.

Mme le Maire demande au Conseil municipal de bien vouloir délibérer.

RESULTATS :

- Nombre de votants : 14
- Nombre de suffrages « abstention » : 0
- Nombre de suffrages « non » : 1 M. BOYER « *Il n'est pas d'accord sur les durées* »
- Nombre de suffrages « oui » : 13

20250039D - Fixation des tarifs de cantine enfants et adultes année scolaire 2025 - 2026.

Madame le maire rappelle qu'il convient de fixer les tarifs cantine enfants et adultes pour la rentrée scolaire 2025-2026 :

Pour rappel les prix actuels sont :

- repas enfant : 2.90€
- repas adulte : 4.67€

Il est proposé de maintenir les tarifs à savoir :

- **repas enfant : 2.90€**
- **repas adulte : 4.67€**

Mme le Maire demande au Conseil municipal de bien vouloir délibérer.

RESULTATS :

- Nombre de votants : 14
- Nombre de suffrages « abstention » : 0

- Nombre de suffrages « non » : 0
- Nombre de suffrages « oui » : 14

Vie de la commune :

Questions diverses